

**DE SANGOSSE**



Leader Français des BioSolutions

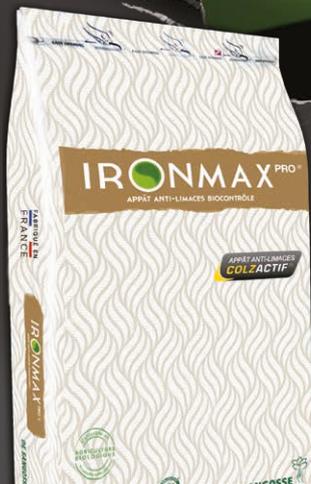
#PositiveProduction®

ANTI-LIMACES BIOCONTRÔLE TOUTES CULTURES

# IRONMAX<sup>PRO</sup>®



**LE BIOCONTROLE  
EFFICACE !**



APPÂT ANTI-LIMACES  
**COLZACTIF**®

FABRIQUÉ EN  
FRANCE



[www.zerodansleau.fr](http://www.zerodansleau.fr)

# BIOCONTRÔLE EFFICACE

## UN CONDENSÉ DE SCIENCE ET DE NATURE

Mis au point au Centre de R&D DE SANGOSSE, IRONMAX PRO® bénéficie d'une composition originale et exclusive lui conférant des propriétés uniques.

Une formulation  
reconnue

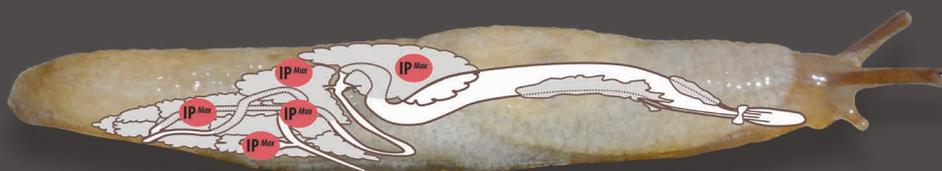


Une substance  
active optimisée

**IP MAX**®\*

Les appâts DE SANGOSSE bénéficient d'une formulation inédite et exclusive à base d'ingrédients issus du colza facilitant la **détection du granulé** par le mollusque et augmentant la **rapidité d'action** pour le contrôle du ravageur. Cette rapidité d'action provient également du savoir-faire DE SANGOSSE grâce à la sélection et à l'**optimisation** de la substance active dénommée **IP MAX**®.

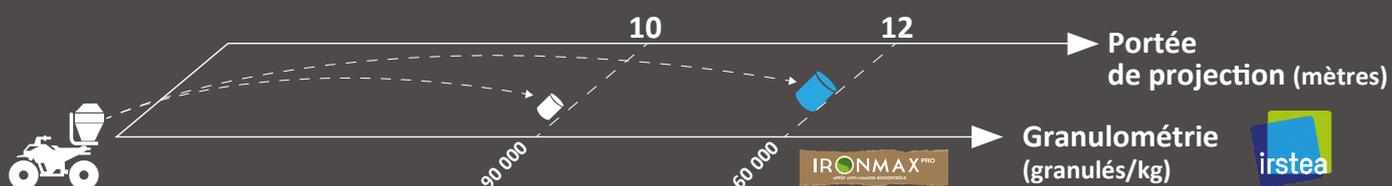
## MODE D'ACTION



La substance active **IP MAX**® s'accumule dans **l'intestin et la glande digestive**. Cette accumulation **perturbe le métabolisme du calcium** entraînant un **blocage de la digestion**.

## QUALITÉ D'APPLICATION

- Des granulés réguliers et résistants à la casse
- Particulièrement adaptés aux applications grandes largeurs grâce à sa formulation en 60 000 gr/kg.



# BIOCONTRÔLE EFFICACE

## RAPIDITÉ D'ACTION

Grâce à la formulation COLZACTIF et à l'**IP<sup>MAX</sup>**, **IRONMAX PRO** apporte une rapidité d'action proche des solutions à base de métaldéhyde.

## MAÎTRISE DE L'APPÉTENCE

Le phosphate ferrique est plus lent d'action sur les limaces, entraînant une surconsommation des granulés et diminuant ainsi le nombre de granulés disponibles pour les autres limaces.

**Grâce à la formulation COLZACTIF et à l'<sup>MAX</sup>, un granulé d'IRONMAX PRO contrôle plusieurs limaces.**

## EFFICACITÉ DU PHOSPHATE FERRIQUE :

### LA FORMULATION JOUE UN RÔLE IMPORTANT

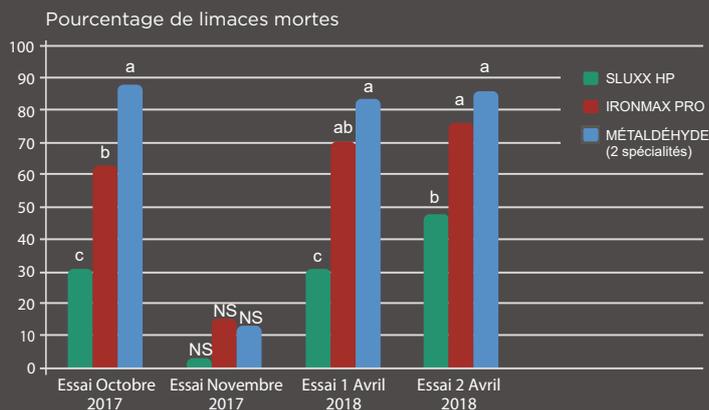


Figure 1 : Mortalité des limaces trois jours après administration des appâts.

Pour les produits de biocontrôle, les premières mortalités de limaces s'observent trois jours après l'application. Il est mis en évidence une différence significative d'efficacité en faveur d'IRONMAX PRO® qui se rapproche du niveau de mortalité du métaldéhyde.

Source : Paru dans Perspectives Agricoles N°458, septembre 2018 - ARVALIS – Institut du végétal

## RÉSISTANCE AU DÉLITEMENT

Les granulés d'IRONMAX PRO® ont une très bonne résistance aux conditions humides afin de protéger la culture dans le temps.



La résistance au délitement permet aux appâts de conserver dans le temps leurs qualités d'attractivité et d'appétence.

# BIOCONTRÔLE EFFICACE

**IRONMAX PRO® est un anti-limaces adapté à toutes les cultures, aussi bien en agriculture conventionnelle qu'en agriculture biologique.**

La réussite de la lutte anti-limaces passe par la mise en place d'une approche globale, dans laquelle le choix du produit est une étape primordiale. DE SANGOSSE recommande de respecter les 4 étapes du programme CIBLAGE.

## Fiche d'identité

**CEPP**



LISTE \*\*  
**IFBM**

**N° d'AMM : 2160226**

**Usages :** Traitements généraux  
\*Traitement du sol\*Limaces et escargots

**Cultures :** Cultures alimentaires et non alimentaires,  
plein champ et sous abri

**Substance active :** 2,42% phosphate ferrique anhydre IP<sup>MAX®</sup>\*

**Dose homologuée :** 7 kg/ha

**Recommandations :** 4 à 7 kg/ha

**Applications :** En plein, mélange et localisé

**Nombre d'applications maxi :** 4/an

**DAR :** 3 jours pour cultures alimentaires

**ZNT :** 5 m

**DRE :** 6 heures en plein champ et 8 heures en milieu fermé.



[www.ciblage-anti-limaces.fr](http://www.ciblage-anti-limaces.fr)

\* IP<sup>MAX®</sup> : nom d'usage de la substance active phosphate ferrique contenue dans IRONMAX PRO®

\*\* Parution septembre 2020 sur la prochaine liste IFBM

**IRONMAX PRO®** - AMM n°2160226 - Phosphate ferrique anhydre IP MAX 24,2 g/kg - Marques déposées, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE. P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P501 Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour tous les usages. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. **DE SANGOSSE S.A.S.** au capital de 9 828 225 Euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896 - Bonnel - CS10005 - 47480 Pont du Casse (France) - Tél. : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Edition **JUIN 2020**. Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site [www.desangosse.fr](http://www.desangosse.fr) - Version actualisée des fiches produits disponible sur [www.ciblage-anti-limaces.fr](http://www.ciblage-anti-limaces.fr) - Crédit photos Gettyimages. BMV COMMUNICATION

**EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement**

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**